



L'administrateur en chef des opérations dirige le Bureau des passeports. Il exploite, aux fins de ses activités quotidiennes, les compétences d'une équipe de gestion composée de directeurs et de chefs de service. En qualité d'organisme de service spécial, le Bureau accorde une grande importance à l'application de saines pratiques de gestion et il est possible d'observer une forte participation, à tous les niveaux, au processus décisionnel. Un contrat est dressé chaque année entre l'administrateur en chef des opérations et chacun des directeurs. Ce contrat précise les pouvoirs, les obligations et les responsabilités particulières du directeur pour l'année qui s'amorce, et garantit une communauté de vues à l'égard des opérations du Bureau des passeports et des facteurs de réussite. Il oblige aussi le directeur à utiliser les ressources qui lui sont allouées – humaines, financières, et matérielles – avec efficacité, probité et modération.

- passeports spéciaux, destinés aux fonctionnaires se déplaçant en service commandé;
- passeports diplomatiques;
- passeports d'urgence délivrés par les missions diplomatiques et consulaires du Canada, destinés aux voyageurs canadiens pris au dépourvu à l'étranger;
- titres de voyage pour réfugiés, délivrés au Canada aux personnes admissibles en vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés;
- certificats d'identité, délivrés au Canada aux non-Canadiens admissibles ayant obtenu le droit d'établissement.

Le passeport de 24 pages représente 97 p. 100 de tous les documents délivrés.

Le Bureau des passeports est, au Canada, la seule institution habilitée à délivrer ces documents.

Le Bureau des passeports offre aussi des services-conseils aux missions du Canada qui assurent la délivrance de passeports à l'étranger, des services de visas pour les voyages officiels et des services de formation à l'intention des agents consulaires.

Titres de voyage

Le Bureau des passeports délivre les titres de voyage suivants :

- passeports de 24 pages, destinés aux voyageurs occasionnels;
- passeports de 48 pages, destinés aux voyageurs dont les déplacements plus fréquents nécessitent des pages supplémentaires pour l'apposition de timbres d'entrée et de sortie;